

Votre contrat se compose de ce document, ce sont les conditions générales, qui décrivent les garanties proposées et le fonctionnement du contrat, complété par votre certificat d'Assurance et votre confirmation de réservation (ci-après l'« Assurance »).

Votre certificat d'Assurance précise notamment:

- la date d'effet de la garantie et sa durée,
- le montant de la cotisation correspondante.

Il est rappelé en tant que de besoin que par application de l'article L.112-2-1 II du Code des Assurances, le droit de renonciation n'est pas applicable aux polices d'Assurance d'une durée inférieure à un mois.

1. QUI BENEFICIE DE L'ASSURANCE

Vous pouvez bénéficier de cette protection annulation si vous résidez de façon permanente dans l'un des pays de l'Union Européenne (UE) ou l'Espace Economique européen (EEE), à l'exclusion de la Croatie où cette assurance voyage ne peut être souscrite.

L'Assurance bénéficie à la personne physique dont le nom figure sur le certificat d'Assurance ou la confirmation de réservation (ci-après l'« Assuré »).

2. PROTECTION ANNULATION

Un remboursement sera effectué si vous n'êtes pas en mesure de participer à un vol réservé consécutivement à l'un des incidents imprévus suivants :

- Maladie aiguë ou accident affectant un compagnon de voyage sur la même réservation ou un parent proche ou vous-même, avec fourniture d'un certificat médical et recommandation par un médecin impartial de ne pas effectuer le vol prévu.
- Votre décès, ou le décès d'un parent proche ou d'un compagnon de voyage sur la même réservation.

2.1 LIMITES DES PRESTATIONS

L'annulation doit avoir lieu au moins deux heures avant le départ pour que la protection annulation soit applicable. La protection annulation perd sa validité après le début du vol. Contactez directement les compagnies aériennes, les hôtels ou les sociétés de location de voitures pour toute demande d'annulation en dehors des horaires d'ouverture de nos lignes téléphoniques.

En cas d'annulation d'un vol sur présentation d'un certificat médical valide, le coût intégral de la réservation sera remboursé, à l'exception des frais de dossier s'élevant à 45 EUR par personne. En outre, nous ne rembourserons pas le coût de la protection annulation ni les frais, taxes ou assurances précédemment versés (hormis l'assurance voyage). Le montant maximal payable en cas d'annulation avec la protection annulation s'élève à 2500 EUR par personne et/ou 5000 EUR par vol.

Dans ce contexte, le terme « parent proche » désigne l'époux ou épouse de l'assuré, ses enfants, petits-enfants, frères et sœurs, parents, grands-parents ou beaux-parents, ou toute personne avec laquelle l'assuré vit en couple dans une relation analogue au mariage.

2.2. EXCLUSIONS

L'assurance annulation ne comprend pas et ne couvre pas:

- La rémunération pouvant être perçue d'autres sources, telles qu'une autre protection ou assurance annulation.
- Les séquelles d'accidents, maladies ou blessures dont vous aviez connaissance (ou qui vous ont été diagnostiquées) lors de la souscription de la protection annulation ;
- Les maladies chroniques, infections et maladies mentales, sauf si la personne assurée était complètement libre de tout symptôme au cours des six mois précédents la réservation du

vol. Si l'annulation est demandée en raison de ces symptômes, le diagnostic devra être confirmé par un spécialiste.

- Les maladies, accidents ou autres conséquences d'une grossesse ou d'une naissance ;
- Les complications dues à l'alcool ou à d'autres produits stupéfiants, sédatifs ou narcotiques ;
- Les coûts résultant d'un retard dans l'annulation des dispositions de voyage par l'assuré.
- L'annulation du but du vol ;
- Les complications résultant de procédures et de traitements choisis personnellement (par exemple, chirurgie cosmétique) ;
- Toute disposition supplémentaire relative au vol et non comprise dans la confirmation, par exemple, billets de cinéma et autres ;
- Phobie de voler / peur de voler.

3. PERIODE DE GARANTIE

Les dates précises de validité de l'Assurance sont indiquées sur le certificat d'Assurance, et l'Assurance est valide jusqu'au dernier jour de la période inclus.

L'Assurance expire, sans préavis, à la plus proche des deux dates suivantes:

- (i) la fin de la période indiquée sur le certificat d'Assurance, ou
- (ii) la fin du vol de l'Assuré.

Une protection annulation doit être souscrite et payée au moment de la réservation du vol. Cette protection entre en vigueur une fois la réservation effectuée et cesse d'être valide au début du vol, calculée à partir de la date de départ de la réservation initiale. Tous les voyageurs concernés par la réservation doivent avoir souscrit une protection annulation pour que celle-ci puisse intervenir en cas d'annulation d'une réservation.

4. INDEMNISATION ET DELAI DE PAIEMENT

Sans préjudice de ce qui est exposé à l'article 2. ci-dessus, Solid prend en charge les frais garantis par cette Assurance et non couverts par une autre Assurance.

Le paiement de l'indemnité d'Assurance sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification de la demande d'indemnisation et de l'ensemble des documents devant être transmis avec cette notification en vertu de l'article 7 ci-dessus.

5. FRANCHISE

Aucune franchise ne s'applique.

6. CESSION

L'Assuré ne peut, sans l'accord de Solid, nantir ou transférer l'Assurance.

7. NOTIFICATION DES DEMANDES D'INDEMNISATION

Que vous demandons-nous?

Le recours à la protection annulation est soumis à la fourniture d'un certificat médical valide. Celui-ci doit nous parvenir dans les cinq jours ouvrés suivant l'annulation. Le certificat médical doit être dressé par un médecin impartial fournissant le traitement médical et doit porter le nom, les coordonnées et le cachet du médecin. Une copie de la pièce d'identité du médecin doit être fournie si aucun cachet n'est disponible.

Le certificat médical doit également comporter les informations suivantes

- Date de l'examen
- Résultats de l'examen
- Diagnostic
- Autres certificats et documents originaux pouvant être pertinents pour évaluer la demande
- L'indication qu'il s'agit d'une maladie aiguë empêchant le patient de voyager.

8. PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions prévues par les articles L114-1 et suivants du code des Assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'Assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- 1) En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance;
- 2) En cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'Assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les Bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription, notamment par :

- toute citation en justice, y compris en référé, tout commandement ou saisie, signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire,
- toute reconnaissance non équivoque par l'assureur du droit à garantie de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'assureur,
- ainsi que dans les autres cas suivants prévus par l'article L114-2 du Code des Assurances:
 - toute désignation d'expert à la suite d'un Sinistre,
 - tout envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par : l'assureur à l'Assuré pour non-paiement de la prime ou l'Assuré à l'assureur pour règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'Assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

9. EXCLUSIONS GENERALES

Sont exclus les conséquences ou événement résultant, directement ou indirectement, d'une guerre, un acte de guerre, une guerre civile, des exercices militaires, une révolution, une émeute, une attaque terroriste, une insurrection, une explosion d'engins et d'effets nucléaires, atomiques ou radioactifs, des actes d'un gouvernement, une expropriation, une grève, une séquestration, un blocus ou tous événements similaires.

10. ASSURANCES MULTIPLES

Si l'Assuré souscrit plusieurs autres contrats d'Assurance pour la même période et des risques identiques, il doit obligatoirement le déclarer à Solid.

Lorsque le risque Assuré est également couvert par une autre Assurance, l'Assuré est en droit de réclamer l'indemnisation auprès de l'une ou l'autre compagnie d'Assurance. Cependant, aucune indemnisation ne sera versée par Solid lorsque le total des indemnisations reçues, en application des autres polices d'Assurance, est égal ou supérieur au montant garanti par le présent contrat.

11. SUBROGATION

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des Assurances, Solid est subrogé, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée, dans les droits et actions de l'Assuré à l'égard des tiers responsable du sinistre.

Solid peut être déchargé, en tout ou en partie, de sa responsabilité envers l'Assuré, quand la subrogation ne peut plus, par le fait de l'Assuré, s'opérer à son avantage.

Par dérogation aux dispositions précédentes, Solid n'a aucun recours contre les enfants, descendants, ascendants, alliés en ligne directe, préposés, employés, ouvriers ou domestiques, et généralement toute personne vivant habituellement au foyer de l'Assuré, sauf le cas de malveillance commise par une de ces personnes.

12. LOI APPLICABLE

Le contrat d'Assurance est régi par le droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis à la juridiction exclusive des Tribunaux français à l'exclusion de toute procédure dans tout autre pays.

13. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES DE SOLID ASSURANCE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION GENERALE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES.

Solid Försäkringsaktiebolag (n° de société suédois 516401-8482) ("Solid Insurance") est le responsable du traitement de vos données personnelles. Cela signifie qu'il est de notre devoir de veiller à ce que le traitement s'effectue de manière sécurisée et conformément aux lois et règles applicables.

14.1 COLLECTE DE DONNÉES PERSONNELLES

Il vous sera demandé de fournir certaines données personnelles vous concernant (par ex. nom, adresse, carte d'identité, adresse e-mail, numéro de téléphone, informations relatives à l'emploi, etc.) en lien avec le fait que vous devenez client ou que vous souhaitez devenir client de Solid Insurance. Ces données sont normalement obtenues directement auprès de vous, mais peuvent également être obtenues, par exemple, auprès d'une autre société de notre Groupe, de l'un de nos partenaires, d'un intermédiaire d'assurance ou de votre employeur. Les données peuvent également être obtenues ou complétées et mises à jour à partir de registres des autorités publiques ou d'autres registres privés et publics. Solid peut également enregistrer des conversations téléphoniques, enregistrer des échanges de courriels ou documenter d'une autre manière votre interaction et votre communication avec Solid.

14.2 OBJECTIF

Solid Insurance traite les données personnelles aux fins indiquées ci-dessous dans cette section. Il s'agit d'un traitement nécessaire aux fins suivantes:

Préparation et gestion des contrats

L'objectif principal du traitement des données personnelles de Solid Insurance est de collecter, vérifier et enregistrer les données personnelles avant de conclure un contrat avec vous en tant que client ainsi que de documenter, gérer et exécuter les contrats conclus. Vos données personnelles seront conservées pour une durée maximale de trois mois si vous ne concluez pas de contrat avec Solid Insurance. Les données personnelles sont conservées pour la durée de validité et le délai de paiement du contrat d'assurance, c'est-à-dire pour la durée nécessaire à l'exécution de notre contrat, conformément aux délais de prescription légaux.

Respect des obligations découlant de la loi, d'autres textes législatifs et/ou de décisions officielles

Dans le cadre du paragraphe précédent (préparation et gestion des contrats), des données sont également traitées pour permettre à Solid Insurance de remplir ses obligations en vertu de la loi, d'autres textes législatifs et/ou des décisions officielles. Les données personnelles seront conservées conformément à la législation en vigueur.

A titre d'exemple, ce type de traitement inclut:

- (i) le traitement de données à caractère personnel pour satisfaire aux exigences conformément à la législation comptable,
- (ii) le traitement de données à caractère personnel en liaison avec le signalement à Skatteverket (l'Agence fiscale suédoise), Polismyndigheten (l'Autorité de police suédoise), Kronofogden (l'Autorité suédoise d'exécution),

Finansinspektionen (l'Autorité de surveillance financière) et d'autres autorités publiques suédoises et étrangères.

Analyses du marché et des clients

Les données à caractère personnel sont également traitées dans le cadre d'analyses de marché et de clients qui constituent des informations d'appui pour le marketing et le développement commercial visant à améliorer la gamme de produits de Solid Insurance par rapport aux clients, mais aussi pour lutter contre la fraude. Les données sont également traitées à des fins nécessaires aux opérations d'assurance, telles que le calcul des primes, les statistiques et la prévention des sinistres. Les données à caractère personnel peuvent également être traitées comme des informations nécessaires pour la fourniture de conseils en matière d'assurance. Les données personnelles peuvent être utilisées pour cibler la publicité et les offres, à moins que vous n'ayez demandé le blocage de la publicité directe (voir la section ci-dessous). Les données personnelles seront conservées conformément à la législation en vigueur.

14.3 TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES PAR DES TIERS AUTRES QUE SOLID INSURANCE SOLIDE

Les données à caractère personnel peuvent être traitées dans le cadre des règles de confidentialité applicables et aux fins précisées ci-dessus par les sociétés du Groupe et par les sociétés avec lesquelles le Groupe coopère pour la réalisation de ses prestations, telles que le règlement des sinistres, l'évaluation des risques, la réassurance, diverses analyses, etc. La base juridique de ce traitement est l'exécution d'un contrat par Solid Insurance ou en raison des intérêts légitimes de Solid. Les données personnelles seront conservées conformément à la législation en vigueur.

14.4 TRANSFERT VERS DES PAYS TIERS

Dans certains cas, Solid Insurance transférera des données personnelles vers des pays hors de l'UE/EEE ("pays tiers") ainsi qu'à des organisations étrangères. Dans de tels cas, Solid prendra des mesures raisonnables afin de s'assurer que vos données personnelles sont traitées en toute sécurité et avec un niveau de protection adéquat comparable à celui offert au sein de l'UE/EEE et au même niveau.

14.5 VOS DROITS

Vous avez le droit de recevoir des informations sur les données à caractère personnel que Solid Insurance traite à votre sujet et en conséquence, vous avez droit à :

- obtenir un extrait du registre,
- demander la rectification de données incorrectes ou incomplètes,
- demander l'effacement ou la limitation du traitement des données personnelles,
- s'opposer au traitement,
- si Solid Insurance traite des données personnelles dans le cadre d'un contrat ou d'un accord, vous avez le droit, sous certaines conditions, de recevoir de Solid Insurance les données personnelles que vous avez personnellement fournies à Solid Insurance et le droit de les transmettre directement à un autre responsable du traitement des données personnelles si cela est techniquement réalisable (portabilité des données).

Votre demande et/ou objection conformément aux points (b) à (e) ci-dessus sera prise en considération par Solid Insurance individuellement. Contactez le Délégué à la Protection des Données de Solid Insurance en cas de demande et/ou d'opposition, comme indiqué ci-dessus (voir les coordonnées fournies ci-dessous).

14.6 S'OPPOSER AU MARKETING DIRECT

Vous pouvez contacter Solid Insurance pour demander à vous opposer au marketing direct ("opposition à la publicité directe"). Cela signifie que vos données personnelles ne seront pas traitées à des fins de marketing et que le marketing ne vous sera pas envoyé. Une demande d'opposition doit être adressée au service clientèle

de Solid Insurance, par téléphone au +46 (0)771-113 113 ou par email à kunder@solidab.se.

14.7 LE PROFILAGE ET LE TRAITEMENT EN RAISON D'UN INTERET LEGITIME

Dans certains cas, vous avez le droit de vous opposer au profilage et au traitement des données personnelles sur la base des intérêts légitimes de Solid Insurance. Par "profilage", on entend le traitement automatisé de données à caractère personnel utilisé pour évaluer certains aspects de la personnalité d'une personne physique, en particulier pour analyser ou prévoir, par exemple, sa situation économique, ses préférences personnelles, ses intérêts, etc. Solid Insurance utilise le profilage, par exemple pour effectuer des analyses de clients à des fins de marketing. Vous avez le droit de vous opposer au profilage dans le cas où il s'agirait d'un profilage à des fins de marketing.

14.8 QUESTIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Veillez contacter Solid Insurance aux coordonnées ci-dessous si vous avez des questions concernant le traitement des données personnelles :

Délégué à la Protection des Données à Solid Insurance

Telephone: +46 (0)42-38 21 00
Email: DPO@solidab.se
Address: Solid Försäkring
Boîte postale 22068
SE-250 22 Helsingborg, Suède

Vous pouvez également contacter Datainspektionen (l'autorité suédoise d'inspection des données) pour toute réclamation.

Datainspektionen
Boîte postale 8114
SE-104 20 Stockholm, Suède

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles par Solid Insurance, veuillez consulter le site Internet de Solid Insurance, www.solidab.se

14. RECLAMATIONS

Si vous n'êtes pas satisfait d'une décision ou en cas de tout autre problème relatif à nos produits ou services, veuillez nous contacter. Votre opinion est d'une grande importance pour nous notamment pour nous permettre de faire remonter les points pour lesquels vous n'êtes pas satisfait. Nous sommes prêts à reconsidérer une décision si, par exemple, les circonstances ont changé ou en cas d'incompréhension réciproque.

Veillez adresser toute demande par écrit à Etraveli à l'adresse suivante:

customer.relations.insurance@etraveligroup.com

Dans tous les cas, vous conservez la faculté de saisir le tribunal compétent tel que visé à l'article 13.

15. AUTORITÉ DE CONTRÔLE Financial Supervisory Authority

Finansinspektionen,
Box 7821,
SE-103 97 Stockholm,
Suède
Tel: +46 8 787 80 00
Fax: +46 8 24 13 35
Email: finansinspektionen@fi.se

16. COMPAGNIE D'ASSURANCE COMPAGNIE

SOLID Insurance (Solid Försäkringsaktiebolag)
Box 22068, 250 22 Helsingborg, Suède
Service à la clientèle : +46 (0) 771 - 113 113
E-mail : kunder@solidab.se
Site Web : www.solidab.com

N° d'enreg. de la société 516401-8482

SOLID Insurance est une compagnie d'assurance basée en Suède
et régie par la FSA suédoise (N° de réf. : 401229).

Veuillez vous reporter aux Conditions Générales pour de plus
amples renseignements et l'intégralité des conditions d'assurance.